

Questions et réponses : réformer l'apprentissage et soutenir les métiers spécialisés

Ce qui change

1. Pourquoi le gouvernement a-t-il créé le nouvel organisme appelé Métiers spécialisés Ontario?

Le système d'apprentissage et des métiers spécialisés joue un rôle essentiel dans l'économie de l'Ontario. Cependant, ce système est devenu désuet et trop complexe. C'est pour cette raison que le gouvernement a créé Métiers spécialisés Ontario pour remplacer l'Ordre des métiers de l'Ontario. Ce changement a été fait dans le cadre du projet gouvernemental visant à créer un système d'apprentissage et des métiers spécialisés plus accessible et plus facile à explorer pour la population. L'intention était de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre de citoyens pour les métiers spécialisés, de mieux les préparer pour de bons emplois et aussi de répondre aux besoins de l'industrie.

Le gouvernement a créé Métiers spécialisés Ontario pour offrir un accès moins complexe à des services améliorés pour les apprentis, les travailleurs spécialisés et leurs employeurs.

2. Comment s'y prendra Métiers spécialisés Ontario pour aider les travailleurs spécialisés, les entreprises et diverses personnes en Ontario?

Le nouveau modèle vise à réduire les chevauchements au minimum et à offrir un point d'accès unique aux apprentis, aux gens de métier ainsi qu'aux parrains d'apprentis, notamment les entreprises et les centres de formation syndicaux. Les travailleurs et les entreprises de l'Ontario bénéficieront de services simplifiés et améliorés, d'une navigation plus facile dans le système et de la réduction des formalités administratives, ce qui aidera les entreprises à trouver les talents dont elles ont besoin et permettra une croissance plus rapide de l'économie.

Une fois parvenu à maturité, le nouveau système regroupera les services en une organisation unique axée sur l'industrie, aidera les apprentis et les travailleurs à s'inscrire et à obtenir la certification en un même endroit, appuyés par une prestation améliorée des services numériques. Ces services modernisés et donnant priorité au numérique feront l'objet d'améliorations constantes selon les commentaires des différents intervenants.

3. En quoi ce nouvel organisme est-il différent de l'Ordre des métiers de l'Ontario?

Simplifié et axé à la fois sur le client et sur l'industrie, le nouvel organisme rend des comptes au ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. Nommé par le gouvernement, son conseil d'administration est composé de personnes dont les compétences et les aptitudes correspondent au mandat de l'organisme.

À la différence de l'Ordre des métiers de l'Ontario, une fois parvenu à maturité, Métiers spécialisés Ontario sera le point d'accès unique pour tous les clients du système d'apprentissage et des métiers spécialisés et se concentrera sur la formation et la certification. L'agence ne joue aucun rôle dans les activités de conformité et d'application de la loi.

Métiers spécialisés Ontario rend davantage de comptes au gouvernement et doit soumettre des rapports annuels, des plans d'activités et des états financiers vérifiés.

Pour en savoir plus, veuillez visiter le site Web de [Métiers spécialisés Ontario](#).

4. Qu'a fait le ministère pour améliorer l'expérience en ligne des clients, des entreprises et des intervenants?

Le ministère a créé un portail numérique appelé Portail de Métiers spécialisés Ontario (PMSO). En janvier 2022, le PMSO doit remplacer les applications Web du ministère Demande d'apprentissage en ligne et Changer de parrain. Ce portail permettra à l'apprenti de soumettre une demande et de mettre à jour les renseignements sur son parrain.

Les parrains collectifs pourront présenter des demandes en ligne pour plusieurs apprentis en même temps, ce qui leur fera épargner du temps.

Le formulaire papier de demande d'évaluation d'équivalence professionnelle et les processus de paiement seront en version numérisée sur le portail.

Le portail numérique permettra aussi aux gens de métier de suivre leur parcours de formation en ligne. Il permettra la gestion de base des profils, l'affichage des résultats d'examen, le renouvellement de la certification et le paiement des frais en ligne.

De nouvelles versions des services numériques continueront à être diffusées au cours de l'année qui vient, inspirées des commentaires des utilisateurs afin que les gens de métier et les entreprises continuent de recevoir des services numérisés qui répondent à leurs attentes.

5. Que doit faire l'employeur dans le nouveau système pour embaucher un apprenti?

Métiers spécialisés Ontario et le ministère aideront les employeurs qui désirent embaucher un apprenti. Le processus d'enregistrement de contrat d'apprentissage au ministère sera le même, sauf que les fonctionnalités en ligne pour les apprentis et les parrains seront améliorées. Le processus complet se trouve sur le site Ontario.ca [Embaucher un\(e\) apprenti\(e\)](#). Les employeurs peuvent aussi utiliser le site [Guichet-Emplois](#) pour trouver l'apprenti qui convient et publier des possibilités d'apprentissage.

Enfin, les employeurs peuvent aussi utiliser le réseau [Emploi Ontario](#) pour trouver des candidats qui conviennent à l'apprentissage. Le réseau Emploi Ontario permet de jumeler les employeurs avec des chercheurs d'emploi et les chercheurs d'emploi avec des employeurs.

État futur

6. Quand l'organisme Métiers spécialisés Ontario atteindra-t-il un état de maturité?

Le ministère adopte une approche réfléchie et mesurée pour la transition vers Métiers spécialisés Ontario.

Le ministère poursuivra l'offre conjointe des services d'apprentissage existants jusqu'à ce que l'agence ait atteint un état de maturité. On prévoit que la transition de l'organisme vers un état de maturité, avec ses propositions de services d'apprentissage intégrés, pourrait durer jusqu'à trois ans.

7. Qui mettra au point les normes du programme d'apprentissage et délivrera les certifications pendant la transition de Métiers spécialisés Ontario vers un état de maturité?

Le ministère continuera à traiter les inscriptions des apprentis jusqu'à ce que Métiers spécialisés Ontario, maintenant responsable de la certification, soit en mesure de prendre en charge les inscriptions des apprentis une fois atteint un état de maturité.

Métiers spécialisés Ontario sera responsable de l'élaboration des normes du programme d'apprentissage.

Contexte

8. Qu'arrive-t-il de l'Ordre des métiers de l'Ontario?

L'Ordre des métiers de l'Ontario est maintenant fermé. Plusieurs de ses fonctions ont été transférées à Métiers spécialisés Ontario :

- élaboration et tenue à jour de la formation des apprentis et des normes de programme
- élaboration et tenue à jour des examens
- délivrance de certificats aux compagnons
- évaluation des candidats de volets autres que l'apprentissage (évaluations d'équivalence professionnelle)
- tenue à jour du registre public
- services et soutiens aux clients

Le ministère poursuit l'offre conjointe de plusieurs fonctions avec Métiers spécialisés Ontario jusqu'à ce que l'organisme atteigne son état de maturité :

- inscription des apprentis (contrats d'apprentissage enregistrés)
- suivi des progrès des apprentis et des horaires scolaires
- délivrance des certificats d'apprentissage
- administration des examens, y compris la notation

9. Pourquoi la province de l'Ontario a-t-elle promulgué la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés*?

Les travailleurs spécialisés sont en première ligne de notre reprise économique, et les entreprises jouent un rôle crucial dans la formation de la prochaine génération de travailleurs grâce aux programmes d'apprentissage.

Un Comité des métiers spécialisés nommé par le gouvernement a appris lors de consultations auprès d'intervenants que la navigation dans le système d'apprentissage et des métiers spécialisés était difficile. Les responsabilités étant partagées entre l'Ordre des métiers de l'Ontario et le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, les apprentis devaient parfois aller et venir entre l'organisme et le ministère pour s'inscrire en tant qu'apprentis ou pour passer leur examen, payer les frais et recevoir les résultats, entre autres services. Ces processus inefficaces et déroutants ont découragé les gens de poursuivre une carrière dans des métiers spécialisés, ce qui a rendu plus difficile pour les entreprises de trouver des travailleurs spécialisés.

La *Loi* apporte une solution à ce problème en autorisant le gouvernement à créer un nouvel organisme de la Couronne, Métiers spécialisés Ontario, qui permet aux apprentis, aux compagnons et aux employeurs d'accéder à tous les services à la clientèle au même endroit, et qui donne accès à plus d'options numériques en libre-service, lesquelles rendront le système plus efficace et plus facile à utiliser. La conformité et l'application de la loi sont prises en charge par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et l'organisme ne joue aucun rôle dans ces activités. La *Loi* sera mise en œuvre par étapes pour laisser à tous le temps de s'adapter au nouveau système.

10. Les intervenants ont-ils été consultés au sujet de ces développements?

Oui, le gouvernement a écouté les commentaires des intervenants. Ces changements apportés au cadre législatif et le nouveau modèle de prestation des services ont été documentés par les recommandations du Comité des métiers spécialisés, qui a consulté le public et les intervenants de l'industrie.

11. Quel a été le rôle du Comité? Quel était son mandat?

En septembre 2020, l'Ontario a créé le Comité des métiers spécialisés et lui a confié le mandat de formuler des recommandations sur l'amélioration de la surveillance et de la prestation de la formation et de la certification des apprentis, et de veiller à ce que le secteur des métiers spécialisés soit mieux adapté à l'évolution économique de la province.

Le mandat du Comité comptait deux phases. La phase 1 du mandat (terminée en décembre 2020) a consisté à formuler des conseils et des recommandations au ministre pour le remplacement de l'Ordre des métiers de l'Ontario et une nouvelle approche pour la surveillance et la prestation du système d'apprentissage et des métiers spécialisés en Ontario. À la phase 2, le Comité a formulé des conseils et des recommandations au ministre sur des questions liées à la classification et à la formation dans les différents métiers.

12. Qu'est-ce qui était au centre du mandat du Comité des métiers spécialisés à la phase 1?

La première phase de travail du Comité, de septembre à décembre 2020, était centrée sur un nouveau modèle de prestation des services destiné à remplacer les services alors offerts par l'Ordre des métiers de l'Ontario. Ce mandat est terminé et les [recommandations du Comité sont accessibles à Ontario.ca.](#)

Le gouvernement s'apprête maintenant à créer un nouveau cadre législatif, la ***Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés***, à partir des recommandations de la phase 1 du Comité. Une fois véritablement proclamée, la loi remplacera la ***Loi de 2019 sur la modernisation des métiers spécialisés et de***

l'apprentissage et la ***Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*** et deviendra le nouveau cadre législatif pour les métiers spécialisés et l'apprentissage.

13. Qui le Comité des métiers spécialisés a-t-il consulté pour les travaux de la phase 1 sur le nouveau modèle de prestation des services?

Les recommandations ont été formulées à partir de consultations auprès du public et d'intervenants de l'industrie qui ont donné des conseils sur la voie à suivre pour le système d'apprentissage et des métiers spécialisés. Le Comité a réuni un vaste éventail d'intervenants – apprentis, gens de métier, employeurs, agences de formation par l'apprentissage, syndicats, entreprises, associations et organisations de chacun des quatre secteurs de métiers.

Le Comité a reçu environ 70 mémoires et a tenu plus de 20 réunions virtuelles avec des intervenants. Le Comité a examiné attentivement tous les mémoires de même que les conseils afférents. Le ministère a publié le rapport du Comité sur un site Ontario.ca qui comprend les [recommandations de la phase 1](#).